

**25-DD-1004**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FOURNITURE D'AMENAGEMENTS, AVEC OU SANS POSE, DE VEHICULES LEGERS, AGRICOLES, UTILITAIRES ET POIDS LOURDS - ACCORD-CADRE- CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille, en groupement de commande avec SOURCEO, a besoin d'aménagements, avec ou sans pose, de véhicules légers, agricoles, utilitaires et poids lourds ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 4 juillet 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture d'aménagements, avec ou sans pose, de véhicules légers, agricoles, utilitaires et poids lourds ;

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans, résiliable annuellement ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 1er octobre 2025 a attribué le marché à la société AUTO MULTI-SERVICES qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un accord-cadre concernant la fourniture d'aménagements avec ou sans pose, de véhicules légers, agricoles, utilitaires et poids lourds avec la société AUTO MULTI-SERVICES pour une durée, de 4 ans, résiliable annuellement, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT sur 4 ans ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**25-DD-1029**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**103 AVENUE DE FLANDRE - ÉCHANGE DE PARCELLES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n°24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 21 août 2025 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre ;

Considérant le projet de création d'un nouvel espace naturel métropolitain dans le prolongement de la branche de Croix, intégrant un réseau de voies vertes le long du Centre Hippique de Roubaix ;



25-DD-1029

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'occupation par le Centre Hippique de Roubaix, sans droit ni titre, d'une partie des parcelles métropolitaines cadastrées section LA numéros 240p et 237p pour une superficie d'environ 437 m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessité de procéder l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section LB numéro 16p, appartenant au Centre Hippique de Roubaix, pour une superficie d'environ 527 m<sup>2</sup> pour la réalisation du projet de voie verte ;

Considérant l'accord du propriétaire par délibération de l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2025 pour un échange sans soulte ;

Considérant que, la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ces emprises à 44,00 €/m<sup>2</sup> HT, et que compte tenu de l'intérêt réciproque des parties, un échange sans soulte peut être envisagé ;

Considérant qu'il convient de procéder à un échange sans soulte entre les parcelles LA240p et LA237p contre la parcelle LB16p ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'échanger sans soulte les parcelles suivantes :

- Parcelles cédées par la Métropole européenne de Lille au profit du Centre Hippique de Roubaix : cadastrées section LA numéros 240p et 237p pour une superficie totale d'environ 437 m<sup>2</sup>, occupée par le Centre Hippique de Roubaix, d'une valeur estimée de 19 228,00 € HT,
- Parcelle cédée par le Centre Hippique de Roubaix au profit de la Métropole européenne de Lille : cadastrée section LB numéro 16p pour une superficie d'environ 527 m<sup>2</sup>, d'une valeur estimée de 19 228,00 € HT ;

**Article 2.** D'accepter cet échange sans soulte ;

**Article 3.** De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique d'échange passé en la forme administrative ;

**Article 4.** D'imputer les dépenses d'un montant de 19 228,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 5.** D'imputer les recettes d'un montant de 19 228,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 6.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette régularisation et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 7.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**25-DD-1030**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**RUE DES SECOURISTES - CESSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendu par le tribunal de grande instance de Lille en date du 2 mars 2000, par lequel la Métropole Européenne de Lille s'est rendue propriétaire des parcelles sises à Lille, rue des Secouristes, cadastrées, section DS n° 207, 208, 209, 210, 211, 216, 218 et 220 d'une contenance totale de 502 m<sup>2</sup> dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

Considérant la demande d'acquisition de la commune de Lille en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en l'application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'Immobilier de l'État en date du 24 septembre 2025 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'offre de 4 000 € H.T proposée et acceptée par la ville de Lille ;

Considérant qu'il convient de céder les dites parcelles pour une surface totale de 502 m<sup>2</sup> sises rue des Secouristes à Lille au profit de la commune de Lille ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser la cession des immeubles non bâtis, en l'état et libres d'occupations suivants :

- Adresse : Sis Rue des Secouristes à Lille ;
- Références cadastrales : section DS n° 207, 208, 209, 210, 211, 216, 218 et 220 d'une surface totale de 502 m<sup>2</sup> ;
- Acquéreur : Commune de Lille ;

**Article 2.** La cession s'opérera au prix total de 4 000 € H.T conformément au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'État aux frais exclusif de l'acquéreur (frais de notaire, etc...) ;

**Article 3.** Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire, laquelle interviendra au plus tard le 30 septembre 2026, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

**Article 4.** Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de la cession ;

**Article 5.** D'imputer les recettes d'un montant de 4 000 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 6.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**25-DD-1034**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX -

**2 RUE BOURDALOUE - CESSION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le marché de mandat n° 2021AH5100 attribué par la Métropole européenne de Lille à l'agence immobilière Sergic pour la commercialisation des biens métropolitains dépourvus de projet ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Roubaix ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Bourdaloue à Roubaix, cadastré CX 513, pour en avoir fait l'acquisition suite à un acte dressé le 23 octobre 2013 par Me Guillaume Serey Jol-Garros, à la suite de l'exercice de son droit de préemption le 30 avril 2013 dans le cadre de réserves foncières au titre de l'habitat compris dans le périmètre de l'étude dénommée "étude de définition de stratégie opérationnelle d'amélioration de l'habitat ancien sur Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos" ;



25-DD-1034

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des compétences de la MEL ;

Considérant qu'à la suite des mesures de publicité réalisées par l'agence immobilière, M. Mohamed-Lamine Dansoko a adressé une offre d'acquisition au prix de 20 000 € HT net vendeur, conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, assortie des conditions suspensives ordinaires, auquel s'ajoutent 1 000 € TTC de frais d'agence ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'opérer la cession de cet immeuble ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De céder l'immeuble suivant, en l'état libre de toute occupation :

- Commune : Roubaix
- Adresse : 2 rue Bourdaloue
- Références cadastrales : section CX n° 513
- Superficie : 37 m<sup>2</sup>

au profit de M. Mohamed-Lamine Dansoko ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

**Article 2.** D'opérer cette cession au prix de 20 000 € HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à la vente demeureront à la charge des acquéreurs ;

**Article 3.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, y compris la promesse synallagmatique de vente, étant entendu que :

- la vente sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et devra intervenir au plus tard le 31 mars 2026, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue,
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 4.** D'assortir cette cession d'un cahier des charges pour la rénovation du bien ainsi que de l'inscription d'une clause pénale moratoire en cas de non-réalisation des travaux de rénovation dans un délai maximal de trois ans ;

**Article 5.** D'imputer les recettes d'un montant de 20 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 6.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.